

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 28 mars 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 005-078/11/BC**

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de la Société Lafarge Ciments d'emprises foncières nécessaires pour l'approvisionnement en eau potable du hameau de la Nerthe à Marseille 16ème arrondissement**  
**DUFH 11/5980/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite construire un réservoir d'eau et une pompe de relevage afin d'améliorer l'approvisionnement en eau potable du hameau de la Nerthe à Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Signé le 28 Mars 2011**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011**

La réalisation de ces ouvrages nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de la société Lafarge Ciments de deux emprises foncières d'une superficie totale de 875 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées section 909 A n°26 et 909 C n°65.

Cette transaction s'effectue moyennant la somme de 790 euros (sept cent quatre vingt dix euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-216 V3632 du 19 octobre 2010 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de deux emprises foncières pour une superficie totale de 875 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées section 909 A n°26 et section 909 C n°65 permettra d'y construire des ouvrages nécessaires pour améliorer l'approvisionnement en eau potable du hameau de la Nerthe à Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la société Lafarge Ciments s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole moyennant la somme de 790 euros (sept cent quatre vingt dix euros) les emprises suivantes:

- 810 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section 909 A n°26 .
- 65 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section 909 C n°65.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 28 Mars 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,  
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI